

**SEVADEC**  
**Syndicat mixte pour l'Élimination et la**  
**Valorisation des Déchets ménagers du**  
**Calaisis**

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	15

\*\*\*\*\*

*Extrait du Registre des Délibérations*

*L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 21 décembre à 14h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.*

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. BOUCHART), Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Marc BOUTROY, Marcel BRAULLE, Charles COUSIN, Pascal DUBUS (suppléant de M. MARCOTTE-RUFFIN), Yves ENGRAND, Gérard GREMAT, Michel HAMY, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE, Bernard ROBACHE (suppléant de M. MAJEWICZ).

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. AGIUS), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Messieurs Bruno DEJONGHE, Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. ROBACHE), Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par M. DUBUS), Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Corinne NOEL

**T2-12-2022 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE DES HUILES USAGEES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Monsieur Emmanuel AGIUS, Vice-président

Comme le prévoit l'article L. 541-10-1 17° du Code de l'Environnement, les huiles minérales et synthétiques relèvent, désormais, du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P.). Il incombe donc aux metteurs sur le marché d'assurer la prévention et la gestion de ces matières. Afin d'y parvenir, les metteurs sur le marché doivent s'organiser, soit par un système individuel, soit collectivement par le biais d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics et sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités concernant cette filière.

CYCLEVIA a été créé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et a obtenu, le 24 février 2022, son agrément pour une durée de 6 ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière. Cette entité est donc pleinement en mesure d'assumer l'ensemble des missions définies par la réglementation. Elle participe aux frais de collecte des collecteurs qui se sont enregistrés.

Elle facilite également la mise en œuvre progressive de la filière et met en place une rétroactivité de prise en charge des frais de collecte éventuellement engagés par les détenteurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention proposée par l'éco-organisme CYCLEVIA, jointe en annexe, a pour objet de fixer le cadre juridique et financier entre les parties.

Accusé de réception en préfecture  
082-256203938-20221221-T2-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 7 décembre 2022, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec CYCLEVIA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette dernière et les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,*

*Pour Copie Conforme,  
Le Président,*

  
62101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire  
Le 27/12/2022  
Certifié exact  
L'ordonnateur. 